

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 29 novembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice.	Présents	Exprimés
15	12	14

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt-neuf novembre à 20 Heures
Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame COUBLE Simone, Maire de CLEPPE

Présents : Mrs BARRY E. – CHILLET J-F. – CIPRIANI A. –MOLY R. –NOURRISSON T.–VACHER R.–
Mmes COUBLE S. – BUI E. – COLLET F – LABROSSE-VIAL S. – LACROIX J. – NABONNAND I.

Absents : ZOTIER T.

Absents excusés : KEMLIN X. —ROLLAND J.

Pouvoirs : De KEMLIN X. à LACROIX J., de ROLLAND J. à NABONNAND I.

Madame LABROSSE-VIAL Sylvie a été nommée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la réunion du 25 octobre 2022 à l'unanimité.

Ordre du jour

session ordinaire

- 1-Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 octobre 2022
- 2-Désignation du secrétaire de séance
- 3-Délibération renouvellement de la convention territoriale globale (CDG) Caisse Nationale d'Allocations Familiales
- 4-Délibération rémunération agents recenseurs
- 5-Délibération adhésion à la convention 2023-2026 CDG 42
- 6-Délibération convention Commune-Région-CCFE relative « financer mon investissement commerce et artisanat »
- 7- Tarifs communaux
- 8-Décision modificative
- 9- Participation transport RPI 2022-2023
- 10- Point tarifs OM et nouvelles consignes de tri pour 2023
- 11- Questions diverses
 - Invitation sophrologie
 - Vœux du Maire

Objet : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le 5 décembre 2019, la Communauté de Communes de Forez-Est (CCFE) et ses 42 communes membres, ont signé une première Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Loire, pour une période de 4 ans, de 2019 à 2022.

Cet engagement réciproque entre la CAF et les collectivités territoriales du territoire Forez-Est, vise la mise en cohérence et la synergie de l'ensemble des acteurs et de leurs interventions, dans les champs de la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, la prise en compte du handicap.

Parallèlement un Contrat Enfance Jeunesse a été signé par la CAF de la Loire, la CCFE et les communes concernées le 6 novembre 2019, afin d'assurer le financement des structures Petite Enfance, Enfance et Jeunesse. Ce dispositif national d'objectifs et de financement des structures touche à sa fin et est remplacé par la mise en œuvre dans le cadre de la CTG (Contrat Territorial Global) d'un dispositif financier visant à simplifier et harmoniser la gestion financière. La signature d'une nouvelle CTG par la Communauté de Communes et par les Communes est donc la condition du maintien des soutiens financiers CAF, aux structures d'accueil des 0-17 ans.

Madame le maire explique que la Convention Territoriale Globale vise à définir la stratégie globale des services à la population du territoire, en s'appuyant sur un diagnostic partagé, à travers des axes thématiques et leur mise en œuvre, à savoir :

- Connaissance du territoire et des publics,

- Famille / Parentalité,
- Cadre de vie,
- Accès aux droits / « Aller vers »,
- Santé / Prévention / Inclusion.

Elle présente les objectifs avancés :

- Vision globale décloisonnée de l'offre de services aux familles et à la population,
- Adaptation de l'action publique aux besoins du territoire en renforçant son efficacité et sa cohérence,
- Valorisation et promotion des actions, en consolidant le partenariat entre les acteurs locaux du territoire,
- Facilitation de la prise de décision des partenaires institutionnels en fixant un plan d'actions,

Elle explique que la CAF mobilisera des financements dans le cadre de ce dispositif contractuel via les « bonus territoires », en substitution du Contrat Enfance Jeunesse, à la condition obligatoire d'avoir signé la Convention Territoriale Globale,

La mise en œuvre, l'évaluation et le suivi seront assurés dans le cadre des instances suivantes : comité de pilotage, comité de suivi, comité technique de la Convention Territoriale Globale,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide donc d'approuver les orientations du projet de la Convention Territoriale Globale, d'approuver le projet de Convention Territoriale Globale pour la période 2023-2027, autorise Madame le Maire à la signer et donne tous les pouvoirs à Madame le Maire pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire.

Objet : REMUNERATION AGENT RECENSEUR

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le recensement de la commune se fera à compter du 19 janvier 2023.

Elle informa le Conseil Municipal que sont nommés par arrêté municipal Madame DUMONT Dominique et Monsieur VIGNAL Jean-Luc en qualité d'agents recenseurs.

Elle précise que chaque agent recenseur devra effectuer 2 demi-journées de formation et 4 semaines de recensement jusqu'au 18 février 2023.

Elle propose de rémunérer chaque agent recenseur comme ci-dessous :

- ✓ 1.13 € par Feuille de Logement
- ✓ 1.72 € par Bulletin Individuel
- ✓ 100 € d'indemnité de déplacement

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la rémunération de chaque agent recenseur soit :

- ✓ 1.13 € par Feuille de Logement
- ✓ 1.72 € par Bulletin Individuel
- ✓ 100 € d'indemnité de déplacement

Objet : CONVENTION 2023-2026 RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE

Madame le Maire rappelle que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil, au contrôle et à la réalisation des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit

être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel. Elle précise que l'article L452-41 du Code général de la fonction publique, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

Madame le Maire expose que le Centre de gestion a communiqué à la commune un projet de convention afin d'accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1^{er} janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.

Elle précise que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir. Et que, de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré décide de charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 4 ans, sauf dénonciation par préavis de trois mois au-delà de la 1^{ère} année de fonctionnement.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention en résultant.

Objet : CONVENTION RELATIVE A L'AIDE AU COMMERCE « FINANCER MON INVESTISSEMENT COMMERCE ET ARTISANAT » ENTRE LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST ET SES COMMUNES MEMBRES

Madame le Maire rappelle que depuis la loi Notre, seule la Région Auvergne-Rhône-Alpes est compétente pour définir les régimes d'aides et décider l'octroi des aides aux entreprises.

Depuis 2018, la Communauté de Communes de Forez-Est a mis en place une aide au commerce en lien avec ses communes membres.

Le nouveau schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) pour la période 2022-2028 ayant été adopté le 29 juin 2022, il convient ainsi de renouveler la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour que le dispositif d'aide au commerce en cours sur Forez-Est perdure.

Elle précise qu'afin que le dispositif d'aide au commerce en place puisse se poursuivre à partir de 2023 sans interruption, il convient de renouveler :

-la convention annexée entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Communauté de Communes de Forez-Est et ses communes pour le **dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat »** et le **règlement d'attribution territorial** de l'aide « Financer mon investissement commerce et artisanat » tel ci-annexé.

Cette présente convention permet à la Région, aux communes, à leurs groupements, d'intervenir de manière coordonnée et complémentaire en matière **d'aides auprès des entreprises** en s'inscrivant dans le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

L'aide de la commune est fixée à 10% des dépenses éligibles quand la Communauté de Communes de Forez Est en apporte 10% et la Région en apporte 20%.

Le plancher de subvention est fixé à 500 € soit un minimum de 5 000 € de dépenses HT pour l'entrepreneur.

Le plafond de subvention est fixé à 2 000€ soit un maximum de 20 000€ de dépenses HT pour l'entrepreneur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le projet de convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes de Forez-Est et ses communes membres annexé et le règlement d'attribution territorial de l'aide « Financer mon investissement commerce et artisanat ».

OBJET : TARIFS LOCATION SALLE DES FETES – WEEK-END

A compter du 01/01/2023

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les différents tarifs pour la location de la salle des fêtes.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les prix comme ci-dessous à compter du 01/01/2023

Pour les habitants de la commune :	260 € le Week-end
Pour les habitants hors commune :	550 € le Week-end
Nettoyage de la Salle à chaque location	80 €

Le Conseil Municipal maintient le montant de la caution du matériel au moment de la location à 500 € et dit que le chèque de caution pourra être encaissé dans le cas où une dégradation de matériel serait constatée. Il fixe le montant de la caution nettoyage à 100€ et dit que le chèque de caution pourra être encaissé dans le cas où la salle ne serait pas rendue dans le même état de propreté que lors de la location

Objet : LOCATION SALLE DES FETES

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de personnes désireuses de louer la salle des fêtes une journée en semaine.

Elle propose d'établir un tarif spécifique pour ces demandes les **lundi mardi mercredi et jeudi**.

-Tarif spécifique de :	110 € la journée
-Nettoyage de la salle à chaque location :	80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la location de la salle des fêtes les lundi, mardi, mercredi et jeudi pour un tarif de 110 € + 80 € pour le nettoyage.

Il fixe le montant de la caution à 500 € et dit que le chèque de caution pourra être encaissé dans le cas où la salle ne serait pas rendue dans le même état de propreté que lors de la location ou qu'une dégradation de matériel serait constatée

Ce tarif est applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 pour toutes les personnes qui habitent dans la commune et hors commune.

Objet : TARIF CONCESSION ET CAVURNE CIMETIERE A compter du 01/01/2023

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les différents tarifs appliqués sur les concessions et les cavurnes à compter du 01/01/2023 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de fixer les prix comme ci-dessous **pour les habitants de la commune :**

Concession Perpétuelle	Simple : 250 €	Double : 500 €
Concession Cinquantenaire	Simple : 200 €	Double : 350 €
Concession trentenaire :	Simple : 150 €	Double : 250 €

DECIDE de fixer les prix comme ci-dessous **pour les habitants non domiciliés sur la commune :**

Concession Perpétuelle	Simple : 500 €	Double : 1000 €
Concession Cinquantenaire	Simple : 400 €	Double : 700 €
Concession trentenaire :	Simple : 300 €	Double : 500 €

DECIDE de fixer les prix comme ci-dessous **pour les habitants de la commune** :

Cavurne Perpétuelle	500 €
Cavurne Cinquantenaire	350 €
Cavurne trentenaire :	250 €

DECIDE de fixer les prix comme ci-dessous **pour les habitants non domiciliés sur la commune** :

Cavurne Perpétuelle	1000 €
Cavurne Cinquantenaire	700 €
Cavurne trentenaire :	500 €

DECISION MODIFICATIVE

Désignation	Diminution sur Crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60623 : Alimentation		600.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		600.00 €
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	1 600.00 €	
Total D 022 : Dépenses imprévues Fonct	1 600.00 €	
D 6531 : Indemnités élus		600.00 €
D 6535 : Formation élus.		400.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		1 000.00 €

PARTICIPATION FRAIS DE TRANSPORT RPI 2022-2023

Madame le Maire présente au conseil la subvention pour le transport scolaire des enfants scolarisés sur le RPI SAINTE-FOY-SAINT-SULPICE/CLEPPE : 10 enfants de la commune sont concernés, 40€ par enfant, pour un montant total de subvention de 400 euros.

TARIFS ORDURES MENAGERES 2023

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une information du Bureau communautaire du 16 novembre 2022 concernant le développement de l'apport collectif à partir de 2023 ainsi qu'une information sur les nouvelles consignes de tri.

QUESTIONS DIVERSES

-Madame le Maire transmet une invitation de Monsieur ROUX Laurent à participer à une séance gratuite de sophrologie à 7 ou 8 personnes du Conseil Municipal ou du personnel communal, le mercredi 14 décembre de 19h30 à 20h30.

-Vœux du Maire : le 15 janvier à 11h à la Salle des Fêtes.

Prochain conseil, mardi 20 décembre 2022 à 20h00.

Le Maire S. COUBLE

Le secrétaire de séance S. LABROSSE-VIAL